

DÉPARTEMENT
DES ARDENNES

ARRONDISSEMENT
ET CANTON
DE RETHEL

COMMUNE
DE
COUCY

Commission du C.C.A.S.
de COUCY

Séance du 12 mars 2010

Présidence : David POTIER

Présents : Nadine DELSUC, Marie-France CHAUSSON, Jacqueline FONTAINE, Francine HERBAY, Marie-José LANGLET, Francine CONNOT, Denis FOSSIER, Emmanuel SIMON, Laurence COULMY

Absentes ou excusées: Thérèse RIVA, Tatiana SMITH et Karine SIMON

Secrétaire de séance : Francine HERBAY

Compte Administratif 2009 :

Le Président présente aux membres de la Commission du CCAS le compte administratif 2009 et le compte de gestion du trésor public. Le détail des dépenses et recettes 2009 enregistrées sur le compte administratif est ensuite commenté aux membres présents. Le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 4939,63 € et un solde nul en investissement.

Après en avoir discuté, les membres du CCAS

- Approuvent le compte administratif 2009
- Décident de reporter 4239,63€ en fonctionnement au budget 2010

Vote à l'unanimité

Budget Primitif 2010 :

Le président présente aux Membres du CCAS le budget primitif 2010. Le budget primitif s'équilibre :

- En fonctionnement à 7894,63 €
- En investissement à 0,00€

Après en avoir discuté, les membres du CCAS

- Approuvent le budget primitif 2010

Vote à l'unanimité

Bons de Chauffage :

Les membres du CCAS décident

- De renouveler de manière automatique l'attribution des bons de chauffage aux personnes bénéficiaires historiques et de maintenir la valeur de ces bons de chauffage à 150 €
- De conditionner à la situation économique du foyer, l'attribution des bons de chauffage pour les nouveaux demandeurs

- D'adapter la valeur des bons de chauffage au cas par cas en fonction de la situation économique des demandeurs
- D'informer les bénéficiaires historiques de bons de chauffage de la possibilité de bénéficier d'une revalorisation du montant sous condition de situation économique

Vote à l'unanimité

Demande d'aide :

Le président présente aux membres du CCAS une demande d'aide financière exceptionnelle dont l'objet est de prendre en charge une partie de frais d'obsèques. Après en avoir discuté, les membres décident de prendre en charge 10% de la facture totale, soit 540 €. Ce montant sera versé directement à l'entreprise de pompes funèbres.

Vote à l'unanimité

La séance est levée à 18H00